

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 031-213101876-20221214-PM2022\_164-AI



<b>EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Objet</b>	Mainlevée du péril ordinaire - immeuble sis 3 Ter Chemin de la Bergère à FONSORBES (31470), cadastré section AB n°125.	<b>Arrêté du 14 décembre 2022</b> <b>Acte n° PM 2022-164</b>

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6 et les articles L.521-1 à L.521-4,

**Vu** l'arrêté de péril ordinaire PM 2020-94, en date du 05 novembre 2020,

**Vu** le constat de Monsieur J. BUFFO, Ingénieur Structure, Maître d'œuvre et gérant de la SARL « J.BUFFO INGENIERIE », en date du 02 décembre 2022 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé et mettant fin à tout péril sur ledit immeuble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sur la base du constat établi par M. J. BUFFO, Ingénieur Structure, Maître d'œuvre et gérant de la SARL J. BUFFO INGENIERIE, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 5 novembre 2020, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine sis à FONSORBES (31470), 3 Ter chemin de la Bergère et appartenant à M Gilles GROS et MME Valérie LOIZON.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires.

**ARTICLE 3** : A compter de la notification du présent arrêté, la partie de l'immeuble en cause peut à nouveau être utilisée aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation sont applicables.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est transmis au Procureur de la République, au gestionnaire du FSL et au Président du Muretain Agglo en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 031-213101876-20221214-PM2022\_164-AI

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 14/12/2022 - acte n° PM 2022-164- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Mainlevée du péril ordinaire - immeuble sis 3 Ter Chemin de la Bergère à FONSORBES (31470), cadastré section AB n°125.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

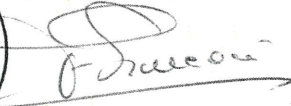
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département, publication sur le site Internet de la collectivité et notification aux intéressés.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Madame La Maire

  
Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

15 DEC. 2022